

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du 09 Mars 2022 à 20 h 00

Etaient présents : M. Marc ATLAN, Mme Catherine ARRIAT- BOISSERAND, Mme Laure DUMAS PRIMBAULT, Mme Valérie EPIKMEN, M. Fabrice ETTORI, Mme Mireille EYRIGNOUX, M. Jean-Philippe FONTUGNE, M. François FORTIN, Mme Valérie FOSSAY, Mme Katell GAUDIN, M. Stéphane GREAU-CROS, M. Hervé JOCHMANS, M. Olivier LEBEAU, Mme Pascale LELOT-BERDIER, M. Didier LIMOGES, M. Lionel LOEUILLOT, M. Pierre MICHAUD, Mme Clothilde PERRIARD, M. Edouard POUILLIER, Mme Annie ROCHER, Mme Yvette ROUSSEAU, Mme Marianne SAVAL-BONET, M. Patrick SEPTIERS, Mme Anne-Lise SERVAIS, Mme Sylvie SOUCHARD, Mme Gaël TANGUY, M. Olivier THEOT, M. Dikran ZAKEOSSIAN.

Etaient absents, représentés : M. Guillaume BODIER représenté par Mme Katell GAUDIN, M. Cyril DRONET représenté par M. Jean-Philippe FONTUGNE, Mme Anne GRAU représentée par Mme Marianne SAVAL-BONET, M. Brice GRUET représenté par M. Stéphane GREAU-CROS, M. Amar OUABDESSELAM représenté par M. Didier LIMOGES, Mme Patricia THALAMY représentée par Mme Valérie FOSSAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame Marianne SAVAL-BONET en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Zakeossian souhaite intervenir sur plusieurs points :

1) « Je voudrais intervenir sur le drame humain qui se joue depuis ces dernières semaines, à quelques milliers de kilomètres mais pourtant aux portes de l'Union européenne. La Russie étouffée sous le poids d'un pouvoir autocratique, a envahi l'Ukraine. Des combats font rage dans plusieurs grandes villes. Kiev, la capitale se prépare également à l'affrontement.

Cette invasion que rien ne motivait sinon un expansionnisme territorial qui nous renvoie aux heures les plus sombres de notre propre histoire, ne laisse pas indifférent. Partout dans le monde économique et politique, en Europe, en France, des voix de protestation se sont élevées. Des sanctions économiques, financières, sportives ont été votées par les Nations libres, l'Europe, les fédérations sportives, culturelles et scientifiques.

Localement, de nombreux habitants, associations ont manifesté leur désir d'engager des actions concrètes dans un grand élan de solidarité et ont sollicité la mairie, laquelle a répondu par la positive à cette sollicitation. Cinq points de collecte ont été organisés sur les 5 communes historiques et les dépôts de matériel (uniquement ceux déterminés par la Protection civile) y seront possibles sur simple rendez-vous téléphonique auprès de Mesdames Souchart et Servais avec l'appui du CCAS fortement mobilisé pour cette gestion. Cette aide sera versée à la Communauté de communes et redirigée pour la totalité sur les circuits mis à disposition.

Le Rotary Club propose de se joindre à ce mouvement et souhaite nous aider à acheminer les dons vers l'Ukraine, en collaboration avec la Croix Rouge

A cette aide matérielle de première urgence, s'ajoute le volet de la gestion de l'exode et de l'exil que l'on va connaître dans les prochains mois. C'est pour cela qu'en cohérence avec l'appel du gouvernement, la municipalité va procéder au recensement des hébergements possibles auprès des habitants de la commune et également des logements communaux vacants qui seront mobilisés pour pouvoir loger des familles fuyant l'horreur de la guerre.

Nous souhaitons travailler en étroite collaboration et en toute transparence avec la Préfecture concernant les conditions d'hébergement des ukrainiens de façon à les accueillir dignement.

Nous remercions l'ensemble de associations qui ont voulu participer à ce mouvement de solidarité, comme l'association « ça nous regarde tous ».

Une adresse mail a été créée : Solidarite-Ukraine@moretloingetorvanne.fr.

Nous proposons un temps de rencontre avec l'ensemble des élus pour travailler sur le fond du dossier puisque nous ne sommes qu'au tout début d'une crise qui va durer des mois pour voir comment on y répond à la fois par des mesures d'urgence puis plus largement sur le plan structurel. »

2) « Je souhaite adresser une invitation à tous les élus ainsi qu'à la population à la mobilisation qui aura lieu le 15 mars à 15h00 pour refuser la fermeture programmée des guichets dans nos gares SNCF prévue pour le mois de septembre prochain, associant cinq mairies, celles de Bois-Le-Roi, Champagne/Seine, Souppes/Loing, Saint-Pierre-Les-Nemours et Moret-Loing-et-Orvanne.

A ce mouvement a été associé le CODUT (association d'usagers très active), le syndicat Sud Rail de la SNCF, deux parlementaires du Sud Seine et Marne et l'association des Maires ruraux de Seine et Marne représenté par M. Deysson son Président.

Lecture du tract distribué :

Prenant pour prétexte l'évolution des besoins des usagers et une baisse du trafic mesurée sur une période de crise à nulle autre pareille, la SNCF et Ile de France Mobilités prévoient la fermeture partielle ou complète de guichets de la ligne R, à l'image de la réforme engagée dans l'ensemble des lignes transiliennes.

Cette fermeture annoncée pour le mois de septembre prochain, devrait toucher directement 5 de nos gares majeures du Sud Seine-et-Marne : Bois-le-Roi, Champagne-sur-Seine, Moret-Veneux Les Sablons, Nemours-St Pierre, Souppes - Château Landon.

Nous, Maires, Parlementaires et élus des communes du Sud Seine et Marne, avec les associations et représentants des usagers des lignes transiliennes, le syndicat Sud Rail et la FNAUT souhaitons vous rappeler notre attachement à la continuité du service public dans nos territoires. Nous sommes fermement opposés à la fermeture des guichets dans nos gares.

AUJOURD'HUI NOUS REFUSONS :

L'appauvrissement du service public en passant au tout numérique pour plus de 5,3M de voyageurs par an et près de 15 000 voyageurs par jour ! De nombreux usagers se confrontent déjà à la complexité et aux dysfonctionnements d'automates qui aujourd'hui déjà ne donnent pas entière satisfaction, qu'il s'agisse de l'offre restreinte proposée, de l'absence de prise en charge des billets de banque ou du manque d'ergonomie flagrant. À l'ère des fractures territoriales et des enjeux climatiques la digitalisation ne remplace pas tout.

Un service « d'abonnés », qui ignore les publics sensibles : familles précaires, ainés, personnes en situation de handicap... Le train n'est pas réservé aux seuls abonnés, il doit tout autant répondre aux besoins des voyageurs occasionnels dans toute leur diversité.

La disparition du service direct grandes lignes dans toutes nos gares franciliennes. Comment admettre un service grandes lignes réduit aux seules application smartphone ? Comment accepter que la vente grandes lignes en guichet soit limitée à la Paris-Gare de Lyon pour tous les exclus du numérique, et pour ceux qui ne peuvent effectuer leurs opérations par carte bancaire...

La perte de l'unité de services entre nos territoires et entre réseaux régionaux. Alors même que le Sud Seine-et-Marne est à la croisée de trois Régions, comment accepter que les itinéraires inter-régionaux soient de plus en plus difficiles à organiser faute de guichets et d'interopérabilité réelle ?

La dégradation du service dans une région très dynamique (+ 60 000 habitants dans les prochaines années selon le SCOT), accueillante et touristique. A l'ère du développement accéléré de nos territoires, cette régression du service n'a aucune cohérence. C'est un réel recul pour l'attractivité et l'aménagement de nos territoires.

La disparition de l'humain de nos gares, garant de la qualité de nos accueils, d'un service « sur mesure », de réponses en cas d'urgence, de sécurité réelle et perçue des usagers... Ne réduisons pas le service au seules équipes mobiles, aux automates et à la vidéo protection !

Ainsi, pour respecter le principe d'égalité entre les usagers et ne pas compromettre le développement de nos territoires, nous demandons instamment le maintien des guichets et l'assurance que l'offre de service en gare conserve sa richesse et sa dimension de lien humain avec les usagers.

-----Monsieur Septiers regrette de ne pas avoir été invité à la réunion du CODUT qui s'est tenue à Champagne en tant que Président de la Communauté de communes, représentant une grande partie des usagers, et en tant que conseiller départemental. Il indique avoir reçu une lettre d'excuse de son Président qui l'a invité à une nouvelle réunion qui a eu lieu le 7, à laquelle il ne pouvait assister recevant à la même date le Président et la directrice de la CAF pour la signature de la CTG. Il a demandé à être destinataire des suites de ces réunions ce qu'il n'a pas obtenu.

Monsieur Septiers souligne la priorité de l'intérêt général et de ne pas jouer l'exclusion rappelant que la compétence des transports est également une compétence de la Communauté de communes. Il précise que lors du bureau communautaire du lendemain un vœu sera présenté sur cette affaire et qu'il fera ce qu'il faut pour montrer sa solidarité.

-----Monsieur Zakeossian répond qu'il est le bienvenu à toutes les réunions en lien avec cette affaire et précise que le Président du CODUT n'était pas présent lors de ladite réunion.

3) « Nous avons reçu un certain nombre de remerciements dont je tenais à vous faire part :

En tout premier lieu à tous les acteurs associés sur la mobilisation de tous sur la préservation et la non fermeture de l'école de Montarlot, précisant qu'aujourd'hui 18 élèves sont comptabilisés contre 16 demandés par l'Education Nationale. Nous n'avons pas de décision officielle mais officieusement à la vue des chiffres cela devrait être favorable au maintien de l'école de Montarlot.

Des remerciements sur un aménagement de voirie, pour le nettoyage de la place de la Division Leclerc, pour l'intervention de la mairie suite à l'endommagement de la façade d'un citoyen par une entreprise de travaux, pour le nettoyage de la rue Lanvin, pour des travaux d'aménagement aux abords de l'église Notre Dame de la Nativité, pour la réfection d'un trottoir route de Villecerf à Episy, pour la mise à disposition de locaux pour des assemblées générales entre autres.

Monsieur Zakeossian indique que le prochain conseil municipal initialement prévu le 23 mars doit être décalé soit au 30 ou 31 mars, il demande au conseil municipal quelle date serait la plus adaptée.

-----Monsieur Septiers indique qu'un conseil communautaire est prévu le 31 mars.

-----Monsieur Zakeossian en prend note.



INFORMATIONS – COMMUNICATIONS

Décisions :

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le dernier conseil municipal sont les suivantes :

87-2021	14/12/2021	Décision portant attribution du marché MA21006 Mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
88-2021	14/12/2021	Décision portant approbation de convention de partenariat avec la Clinique Les Trois Soleils
89-2021	14/12/2021	Décision portant attribution du marché MA21004 Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville site Moret sur Loing - Lot n°1 Terrassement - Assainissement - Voirie
01-2022	12/01/2022	Décision portant approbation de la convention d'assistance juridique avec Publica-Avocats
02-2022	12/01/2022	Décision portant approbation du procès-verbal de transfert de gestion et jouissance du bien situé au 15 rue de l'Eglise, commune déléguée d'Ecuelles, 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE
03-2022	19/01/2022	Décision portant approbation de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif
04-2022	19/01/2022	Décision portant sur la régularisation du bail d'occupation de la maison 4 bis rue des vignes à Montarlot
05-2022	20/01/2022	Décision portant approbation d'une convention de partenariat avec la société "Créacom Games"

06-2022	21/01/2022	Décision portant sur la signature d'un contrat de prestation de services avec Silliker Mérieux NutriSciences pour des prestations d'analyses et d'assistance technique au RS de Ravanne (coût des prestations : 1 211,65 €/an)
07-2022	21/01/2022	Décision portant sur la signature d'un contrat d'entretien avec la Sarl Rfroid Moncourtois pour la maintenance des équipements de cuisine de MLO (cuisine centrale de VLS, Ravanne, salle des associations, école d'Episy et école Les Lilas pour un coût annuel de 2 454 €)
08-2022	21/01/2022	Décision portant sur la signature d'un contrat avec la société Séché Environnement pour le pompage, nettoyage des installations définies pour un coût annuel de 6 634 € HT
09-2022	21/01/2022	Décision portant approbation et signature de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2022
10-2022	21/01/2022	Décision portant approbation et signature de la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2022
11-2022	25/01/2022	Décision portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association ALSA77
12-2022	26/01/2022	Décision portant attribution du marché MA21007 Prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchage pour la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne
13-2022	27/01/2022	Décision portant attribution du marché MA21006 Mission de maîtrise d'œuvre Skatepark sur la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne
14-2022	27/01/2022	Décision portant sur la vente à l'euro symbolique du véhicule immatriculé AW-875-TM à l'entreprise AMBRE AUTOMOBILES
15-2022	09/02/2022	Décision portant attribution du marché MA21009 Aménagement de voirie rue Rosa Bonheur sur la Commune de Moret Loing et Orvanne - Site Veneux les Sablons
16-2022	21/02/2022	Décision portant sur une convention de partenariat entre la ville de Mlo et l'association "Pas trop loing de la Seine"

-----Concernant la décision 88, M. Greau-Cros indique qu'il s'agit d'un partenariat pour la création d'activité en direction des personnes de plus de 60 ans ayant eu des problèmes cérébraux. Il indique qu'un prêt de salle au Gymnase de Moret-sur-Loing a été acté les mardis et vendredis matins, les premières activités ayant démarré il y a 15 jours. A ce jour, il y a 10 inscrits dont 5 habitants de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

-----Monsieur Ettori ajoute que sur le volet santé, il s'agit de personnes en post hospitalisation sur des actions courtes en partie pour désengorger les cabinets de kiné qui regorgent de patients avec des pathologies chroniques et non en post traumatique, permettant également de remettre des personnes seniors en position sportive.

-----Monsieur Limoges constate qu'il n'est pratiquement jamais indiqué les montants des marchés conclus sur les comptes rendus des conseils municipaux (Exemple : MA21004 place HdV lot 2 espace vert pour 51.000 TTC ; MA21007 Elagage abattage dessouchage pour 65.000 HT/an ; MA21006 Etude Skate Park pour 32.240 TTC). Il demande plus de transparence sur ces marchés publics notamment que les membres de la Commission d'Appel d'Offre soient avisés du lancement des marchés, de l'ouverture des offres puis puissent participer pleinement au choix des entreprises.

-----Monsieur Zakeossian remarque qu'il s'agit d'une bonne proposition et constate également que les montants n'ont pas été tracés. Il indique qu'il est favorable à la communication de ces éléments bien que cela ne soit pas imposée par la légalité.

-----Monsieur Limoges s'étonne d'un prix « rond » (600 K euros) et de la date de la décision (14-12-2021) pour le marché MA21004 place HdV Lot 1 alors qu'il semblerait que les travaux aient débuté avant cette date et donc avant la signature du marché

-----Monsieur Zakeossian explique que concernant la décision 89 une réponse lui sera apportée ultérieurement

Départ de Mme Grau à 21h00

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

2 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – VILLE 2022

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur Jochmans présente le rapport d'orientations budgétaires ci-après de manière synthétique, celui-ci ayant été présenté dans son intégralité lors de la commission des Finances.

1. L'environnement macro-économique a. A l'échelle mondiale

L'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

Auquel s'ajoute le risque de crise internationale majeure

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis ralentirait à 4,1 % en 2022.

b. La zone euro

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

c. En France

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

• Le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail.

Il en est de même dans les collectivités et notre difficulté à recruter dans certains secteurs, comme les techniques, l'animation, la restauration...

• L'inflation

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans et arrive à 100\$.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021).

Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Une inflation ressentie dans nos services :

- *Carburant*
- *Fluides et énergie*
- *Alimentation*
- *Produits manufacturés, matériel informatique par exemple*

En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

Indice pris en considération dans nos calculs au chapitre 11 dépenses de fonctionnement.

• Les entreprises

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'état, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a

également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

Une incidence dans nos marchés publics, où nous nous retrouvons avec un manque de candidats et des prix à la hausse.

- *Hôtel de ville plantation, SPR, Skate parc que nous avons dû relancer, Etc...*

- **Les dépenses publiques**

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité
- **des investissements publics de long-terme avec France 2030**

Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

Les projets CRTE à l'échelle des collectivités sont déposés. Contrat signé en janvier

- *Rénovation énergétique des écoles, Rénovation énergétique des gymnases, Rénovation énergétique du CAC, Rénovation énergétique maison des associations, Projet piste cyclable, Projet de tiers lieu la grenouille verte*

2. La loi de finances 2022

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ils atteignent 105,5 milliards € en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

Néanmoins pour Moret-Loing-et-Orvanne nous attendons une nouvelle baisse, phénomène récurrent depuis 4 ans d'environ 40000 € sur l'ensemble des dotations. (-88 000€ sur la période 2019/2021)

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée: 212 millions €. *Nous avons déposé au titre de la DETR des projets fléchés CRTE. Il en est de même pour la DSIL*

Communes nouvelles

Pour les communes nouvelles créées à partir du 1er janvier 2022 qui ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, la LFI 2022 majore leur dotation d'amorçage de 4 € par habitant. Ce « bonus » de DGF versé pendant trois ans passe donc de 6 € par habitant à 10 € par habitant.

Cette majoration sera financée par un écrêtement de la DGF des communes.

Nous ne bénéficions plus de ce dispositif, engendrant une baisse de recettes qui était de fait temporaire sur 3 ans. Environ 50 000 € par an.

Écrêtements de la DGF

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population....

Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithme est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithme constaté pour l'ensemble des communes.

Cette LFI 2022 remplace le nombre : « 0,75 » par « 0,85 ».

L'hypothèse dans l'attente des chiffres définitifs des services fiscaux, nous risquons d'être écrêtés car notre potentiel fiscal est élevé. (897 € par habitant).

Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

Dotation à destination des régions des collectivités

Elle est destinée aux régions ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute* du fait de la crise sanitaire. En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019.

Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019.

Nous étudions actuellement cette mesure notamment en lien avec les activités périscolaires.

- *Effectifs scolaires à la date du 15 février 2022 : 1002 élèves scolarisés sur MLO (365 mater et 637 élem)*
- *Effectifs enfants (5 restaurations scolaires) - Janvier 2022 : 9000 repas soit sur 17 jours (hors mercredi) /5898 repas – élem (347 enfts) et 3102 repas mater (182 enfts)*
- *Mercredi - Janvier 2022 -3 entités éducatives – MSL, VLS, EQL (1545 repas ; 793 repas élem (198 enfts) ,552 repas mater (138 enfts)*

Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes (ayant pour membres des communes, EPCI, départements et / ou régions)

Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

Dans l'attente de nos résultats définitifs, mais notre bonne gestion fait que nous avons augmenté notre épargne brute.

La péréquation

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Nous contribuons à cette péréquation à travers les trois dotations (DGF, DNP et DSR).

En l'occurrence, notre DNP est passée de 226 660,00 € en 2019 à 196 278 en 2021. Nous attendons donc une baisse en 2022.

Nous risquons de perdre dès 2023 la DSR avec le seuil franchi des 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

Cet article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales*, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires, pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune** : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB*** et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes.

Notre collectivité a une fiscalité plus basse que les communes de même strate, ce qui peut avoir une incidence sur notre contribution.

Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)

Ces articles ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)
- concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1er janvier 2023.

Une incidence directe sur nos programmes comprenant des logements sociaux qui sont exonérés de taxe foncière.

Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, cet article en précise les conditions et pose les principes suivants :

la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre

la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales

la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.

En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

Pour ces EPCI, cet article ajuste le calcul de la DSC en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus : en plus de la CFE, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'IFER et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), est ajoutée la majoration de CFE liée à la compensation de l'état suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

- **Notre AC est de 525 156,37 €/an qui n'a pas évolué**
- **Notre DSC est de 334 625,60 €/an qui n'a jamais évolué**

Il n'y a pas de pacte financier et fiscal entre la communauté et les villes membres.

Taxe locale sur la publicité extérieure

Cette taxe faisait l'objet d'une déclaration annuelle portant sur les supports existants au 1er janvier et d'éventuelles déclarations complémentaires réalisées dans les deux mois suivant une installation ou une suppression.

Cet article simplifie les déclarations. A compter de 2022, elles ne porteront que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires. Elles doivent intervenir dans les deux mois.

Du côté du recouvrement de la taxe, il reste à compter du 1er septembre de l'année d'imposition mais uniquement pour les déclarations intervenues avant le 30 juin de la même année.

Nous mettons à l'étude cette année cette taxe pour une délibération avant juillet 2022 et une taxation des 2023, en parallèle à notre règlement de publicité.

Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie.

Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Nous avons délibéré le 28 janvier 2021 pour une taxe à 5% sur l'ensemble de Moret-Loing-et-Orvanne à compter du 1er janvier 2022 et le 29 juin 2021 pour une taxe d'aménagement à 20 % sur l'ensemble des opérations d'aménagement programmées (OAP) à compter du 1er janvier 2022.

Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1er janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents.

Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %.

Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1 %.

Cette majoration entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Un coût intégré dans notre masse salariale au chapitre 12

3. L'intercommunalité

Pour mémoire le CA de la CCMSL.

	BP 2020	CA 2020 ccmsl
Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 850 482,86 €	4 850 482,86 €
Recettes de fonctionnement	22 875 893,00 €	22 497 898,46 €
Dépenses de fonctionnement	27 726 376,00 €	20 384 943,51 €
Excédent de la section de fonctionnement	-0,14 €	6 963 437,81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	31 104,33 €	31 104,33 €
Recettes d'investissement	11 209 636,34 €	3 389 943,68 €
Dépenses d'investissement	11 240 740,67 €	4 634 521,38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	-1 213 473,37 €
Excédent de clôture (compte de gestion)	-0,14 €	5 749 964,44 €
Restes à réaliser recettes		1 513 649,92 €
Restes à réaliser dépenses		1 690 411,10 €
Solde des restes à réaliser	- €	176 761,18 €
RESULTAT NET (compte de gestion)	-0,14 €	5 573 203,26 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €	-1 390 234,55 €
Excédent de la section de fonctionnement	-0,14 €	6 963 437,81 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €	-1 390 234,55 €
Résultat final (compte administratif)	-0,14 €	5 573 203,26 €

Dettes :

CRD de 14 630 443 €

Remboursement du capital 2020 = 1 198 014 €

Intérêt : 368 161 €

4. La commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne

a. Le résultat anticipé

FICHE DE CALCUL DE RESULTAT PREVISIONNEL 2021		
SECTIONS	LIBELLES	MONTANT €
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2021	13 694 961,35
	Dépenses de l'exercice 2021	11 889 616,87
	Résultat de l'Exercice	1 805 344,48
	Excédent de Fonctionnement reporté	518 448,26
	Résultat de Clôture 2021	2 323 792,74
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2021	4 186 243,54
	Dépenses de l'exercice 2021	3 280 743,51
	Solde d'exécution de l'Exercice	905 500,03
	Solde d'exécution d'invest. reporté	-1 560 633,77
	RESTES A REALISER DEPENSES	-276 966,47
	RESTES A REALISER RECETTES	396 912,29
	Résultat de Clôture 2021	-535 187,92
	RESULTAT CUMULE 2021	1 788 604,82

Pour mémoire :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	résultat 2021
Excédent de fonctionnement reporté (002)	2 009 679,80 €	2 450 492,81 €	902 658,87 €	567 457,62 €	518 448,26 €
Recettes de fonctionnement	13 781 640,63 €	12 998 475,76 €	14 219 852,97 €	13 317 542,93 €	13 694 961,35 €
Dépenses de fonctionnement	12 377 042,78 €	11 595 033,83 €	12 112 134,07 €	11 636 756,06 €	11 889 616,87 €
Excédent de la section de fonctionnement	3 414 277,65 €	3 853 934,74 €	3 010 377,77 €	2 248 244,49 €	2 323 792,74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	136 774,38 €	-973 440,03 €	-2 951 275,87 €	-2 442 916,16 €	-1 560 633,77 €
Recettes d'investissement	4 473 656,18 €	5 363 543,49 €	8 914 499,56 €	5 280 369,99 €	4 186 243,54 €
Dépenses d'investissement	5 587 083,99 €	7 341 379,33 €	8 411 094,63 €	4 678 390,78 €	3 280 743,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-976 653,43 €	-2 951 275,87 €	-2 447 870,94 €	-1 840 936,95 €	-655 133,74 €
Excédent de clôture (compte de gestion)	2 437 624,22 €	902 658,87 €	562 506,83 €	407 307,54 €	1 668 659,00 €
Restes à réaliser recettes					396 912,29 €
Restes à réaliser dépenses			163 756,29 €	95 060,99 €	276 966,47 €
Solde des restes à réaliser	- €	- €	163 756,29 €	- 95 060,99 €	119 945,82 €
RESULTAT NET (compte de gestion)	2 437 624,22 €	902 658,87 €	398 750,54 €	312 246,55 €	1 788 604,82 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-976 653,43 €	-2 951 275,87 €	-2 611 627,23 €	-1 935 997,94 €	-535 187,92 €
Excédent de la section de fonctionnement	3 414 277,65 €	3 853 934,74 €	3 010 377,77 €	2 248 244,49 €	2 323 792,74 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-976 653,43 €	-2 951 275,87 €	-2 611 627,23 €	-1 935 997,94 €	-535 187,92 €
Résultat final (compte administratif)	2 437 624,22 €	902 658,87 €	398 750,54 €	312 246,55 €	1 788 604,82 €
resultat de cloture assainissement vls 2017 fonctionnement				-74 101,47 €	
resultat de cloture assainissement vls 2017 investissement				280 303,18 €	
resultat cumulé 2020				613 509,25 €	

- Un déficit structurel de l'investissement que nous résorbons (2 951 275 € en 2018)
- Une baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à la première année de fusion des 5 communes : charges à caractère générale 3,4 million en 2017 contre 3,2 en 2021 malgré une inflation
- Malgré une baisse des recettes
- Et un cout supporté de la crise covid dans les dépenses publiques

Une analyse qui doit être prudentielle au regard du contexte sanitaire

Chapitre	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	cloture 2021
TOTAL DEPENSE D INVESTISSEMENT	5 587 083,99 €	8 314 819,36 €	11 362 370,50 €	7 216 367,93 €	5 118 343,75 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		973 440,03 €	2 951 275,87 €	2 442 916,16 €	1 560 633,77 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	431 549,18 €	509 186,86 €	503 429,55 €	373 523,38 €	404 741,16 €
041 - Opérations patrimoniales			38 391,68 €		
45 - Tot opération compte de tiers			264 200,00 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		41 348,23 €	842 814,40 €	393 743,71 €	
13 - Subvention d'investissement			542 226,60 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 305 646,37 €	1 431 091,07 €	2 990 739,04 €	1 552 478,23 €	1 416 849,08 €
20 - Immobilisations incorporelles	137 442,79 €	124 300,82 €	155 987,73 €	206 119,24 €	97 827,39 €
21 - Immobilisations corporelles	3 707 873,65 €	5 073 551,67 €	2 244 058,02 €	1 437 103,77 €	1 195 183,21 €
23 - Immobilisations en cours	4 572,00 €	161 900,68 €	828 597,61 €	809 750,44 €	443 109,14 €
27 - autre immo financière			650,00 €	733,00 €	
opération d'équipement					
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	12 377 042,78 €	11 595 034,83 €	12 112 134,07 €	11 636 756,06 €	11 889 616,87 €
011 - Charges à caractère général	3 457 809,71 €	3 309 183,31 €	3 336 942,81 €	3 269 644,51 €	3 322 696,37 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 473 432,13 €	6 359 083,60 €	6 508 718,95 €	6 392 239,36 €	6 536 634,29 €
014 - Atténuations de produits	78 265,00 €	87 891,00 €	202 223,00 €	205 162,00 €	205 976,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)					
023 - Virement à la section d'investissement					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	984 117,46 €	457 600,50 €	650 457,92 €	453 996,82 €	511 849,78 €
65 - Autres charges de gestion courante	937 576,93 €	949 911,11 €	989 257,32 €	936 558,90 €	969 895,67 €
66 - Charges financières	433 783,84 €	423 625,42 €	411 401,92 €	356 859,98 €	319 124,62 €
67 - Charges exceptionnelles	12 057,71 €	7 739,89 €	13 132,15 €	22 294,49 €	14 079,15 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions					9 360,99 €
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	4 610 430,56 €	5 363 543,49 €	8 914 499,56 €	5 280 369,99 €	4 583 155,83 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	136 774,38 €				
1068 - excédents de fonctionnement capitalisé		976 653,43 €	2 951 275,87 €	2 447 870,94 €	1 655 694,76 €
165 - depot et caution reçu			4 036,48 €	401,80 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement					
024 - Produits de cessions					130 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	984 117,46 €	457 600,50 €	679 842,92 €	453 996,82 €	511 849,78 €
041 - Opérations patrimoniales			76 783,36 €		
45 - Tot opération compte de tiers			222 743,56 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 279 418,34 €	1 043 299,37 €	734 135,32 €	593 816,12 €	361 415,62 €
13 - Subventions d'investissement	715 120,38 €	1 666 309,41 €	947 602,99 €	784 284,02 €	723 816,28 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 495 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 000 000,29 €	1 200 000,39 €
20 - immobilisation incorporelle			5 845,15 €		
21 - Immobilisations corporelles			3 599,96 €		
23 - Immobilisation en cours		19 680,78 €	2 088 633,95 €		
27 - Autres immobilisations financières					379,00 €
TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	15 791 320,43 €	15 448 968,57 €	15 122 511,84 €	13 885 000,55 €	14 213 409,61 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 009 679,80 €	2 450 492,81 €	902 658,87 €	567 457,62 €	518 448,26 €
013 - Atténuations de charges	357 967,47 €	179 614,68 €	243 782,73 €	256 133,56 €	232 767,79 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	431 549,18 €	509 186,86 €	503 429,55 €	373 523,38 €	404 741,16 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	927 303,53 €	986 241,52 €	912 494,25 €	545 524,88 €	764 121,24 €
73 - Impôts et taxes	7 799 129,56 €	7 881 060,96 €	8 252 621,76 €	8 347 317,95 €	7 801 107,20 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 140 455,74 €	3 131 685,57 €	3 296 928,42 €	3 375 135,13 €	4 194 701,48 €
75 - Autres produits de gestion courante	190 110,95 €	189 441,43 €	180 806,73 €	213 020,63 €	187 667,93 €
76 - Produits financiers				25,05 €	
77 - Produits exceptionnels	935 124,20 €	121 244,74 €	829 789,53 €	206 862,35 €	109 854,55 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions			- €		
TOTAL SOLDE DE FONCTIONNEMENT	3 414 277,65 €	3 853 933,74 €	3 010 377,77 €	2 248 244,49 €	2 323 792,74 €
TOTAL SOLDE D INVESTISSEMENT	- 976 653,43 €	- 2 951 275,87 €	- 2 447 870,94 €	- 1 935 997,94 €	- 535 187,92 €
TOTAL SOLDE VILLE	2 437 624,22 €	902 657,87 €	562 506,83 €	312 246,55 €	1 788 604,82 €

b. La reprise de résultat

- Pour mémoire en 2019, **562 506,83 €**
- En 2020 : **613 509 €**. Une modification en cours d'année pour intégrer les restes à réaliser pour arriver à un montant de **518 448 €**
- En 2021 de **1 788 604 €**

Nous tendons vers cette valeur pour le BP 2022, mais dans l'attente du compte de gestion, nous ne pouvons communiquer celui-ci.

c. La fiscalité locale et taxe

L'analyse rétrospective :

	Taux	2018	2019	taux retenu	2020	taux	2021
		Recettes	Recettes		Recettes		Recettes
Taxe d'habitation	12,53%	2 154 283 €	2 189 545 €	12,53%	2 246 128 €		0 €
Taxe foncière (bâti)	22,24%	4 300 326 €	4 394 474 €	22,24%	4 463 123 €	40,24%	7 005 382 €
Taxe foncière (non bâti)	58,93%	111 672 €	111 363 €	58,93%	110 788 €	58,93%	110 140 €
Totaux		6 566 282 €	6 695 382 €		6 820 039 €		7 115 522 €
		109,53%	1,97%		1,86%		4,33%
		Bases	Bases		Bases		Bases
Taxe d'habitation		17 193 000 €	17 474 425 €		17 926 000 €		
Taxe foncière (bâti)		19 336 000 €	19 759 325 €		20 068 000 €		17 409 000 €
Taxe foncière (non bâti)		189 500 €	188 975 €		188 000 €		186 900 €
Totaux		36 718 500 €	37 422 725 €		38 182 000 €		17 595 900 €
			1,92%		2,03%		-53,92%

La réforme :

reform	taux commune	taux département	somme
base de tfb	20 068 000,00 €	20 209 150,00 €	20 131 138,67 €
taux de tfb 2020	22,24%	18,00%	40,24%
produit tfb 2020 avant lissage	4 463 123,20 €	3 637 647,00 €	8 100 770,20 €
	theorique	état 1259 de 2021	calcul 2022
bases de tfb (+1% de variation)	20 068 000,00 €	17 409 000,00 €	17 583 090,00 €
sommes des taux (40,24%)	40,24%	40,24%	40,24%
produit de tfb communal avant lissage	8 075 363,20 €	7 005 381,60 €	7 075 435,42 €
lissage (sommes des lissages)			
produit lissé			
coco 0,834355			
produit corrigé (1)			
	1%		
produit tfb après réduction U			
Compensation U			

6^{ème} année de convergence des taux pour les 5 communes déléguées

La municipalité a déjà pris :

2 délibérations sur les taxes d'aménagement : 28 janvier 2021 et 29 juin 2021

- le 28 janvier 2021 pour une taxe à 5% sur l'ensemble de Moret-Loing-et-Orvanne à compter du 1^{er} janvier 2022
- le 29 juin 2021 pour une taxe d'aménagement à 20 % sur l'ensemble des opérations d'aménagement programmées (OAP) à compter du 1^{er} janvier 2022.

1 délibération du 29 juin 2021 limitant à 40 % l'exonération de taxe foncière à compter du 1^{er} janvier 2022. L'exonération actuelle est de deux ans sur le foncier bâti pour toute nouvelle construction. Nous pouvons limiter l'exonération de 40 à 90 %. Nous pouvons donc imposer de 10 à 60 % dès la 1^{ère} année de l'achèvement, à appliquer dès 2022. Elle a fait de choix d'exonérer à 40 % soit une taxation à 60 % dès la 1^{ère} année. Le gain attendu est de l'ordre de 35 000€.

1 délibération du 29 juin 2021 instituant une taxe annuelle sur les friches commerciales et les locaux commerciaux selon les taux suivants 10 % la première année, 15 % la seconde année, 20 % la troisième année.

La municipalité ne peut lever

- La Taxes sur les logements vacants (TLV et THLV)
- Une majoration : Augmentation de l'impôt dû par le contribuable. de la taxe d'habitation aux résidences secondaires.

Car notre commune n'est pas en zone tendue

Par contre elle doit avoir une réflexion sur sa fiscalité sur ce mandat dont le levier est le taux sur le foncier :

- Les taux sur le foncier

	taux	2021	taux	simulation avec 1 point à base constante		
		Recettes		Recettes		
Taxe d'habitation		0 €		0 €	Gain	hausse
Taxe foncière (bâti)	40,24%	7 005 382 €	41,24%	7 179 472 €	174 090 €	2,49%
Taxe foncière (non bâti)	58,93%	110 140 €	58,93%	110 140 €		
Totaux		7 115 522 €		7 289 612 €		
évolution N-1		4,33%		2,45%		
		Bases		Bases		
Taxe d'habitation						
Taxe foncière (bâti)		17 409 000 €		17 409 000 €		
Taxe foncière (non bâti)		186 900 €		186 900 €		
Totaux		17 595 900 €		17 595 900 €		
		-53,92%		0,00%		

- Les bases : la question du classement des catégories de nos habitations, majoritairement en 5^e catégorie, se pose, et notamment la nécessaire distinction entre les habitats anciens et récents depuis la norme RT2012. Cependant la révision naturelle des bases interviendra en 2026 avec la particularité d'une année d'élections. De plus il faut un accord avec les services fiscaux si nous souhaitons l'engager avant cette date.

Toutefois, avec l'arrivée de nouveaux logements, nous pouvons attendre une augmentation de nos bases en 2022.

Or la réforme sur la TH nous impose une mesure de prudence car les montants sont à présent gelés.

d. La tarification

La tarification des activités périscolaires et de la restauration en modifiant les tranches.

Nous devons engager une analyse sous forme de contrôle de gestion afin d'évaluer le vrai coût du service public.

Toutefois nous pouvons réviser les tarifs cette année sachant que :

- Nos droits de voirie ont été modifiés occupation du domaine public le 15 décembre 2021
- Nos tarifs de locations de salles ont été modifiés le 15 avril 2019
- Les prix des concessions de cimetière ont été modifiés en 2018

La TLPE (taxe sur la publicité extérieure)

La commune n'a pas adopté la mise en place de la TLPE (taxe sur la publicité extérieure) en appliquant des régimes d'exonérations. Un budget d'étude est octroyé pour estimer la recette à percevoir si nous l'appliquons.

Généralement les commerces de proximité ne sont pas touchés

e. Les subventions

Il est proposé de déposer diverses demandes de subvention auprès de l'État (DETR, FSIPL), du Département (Fond d'aménagement communal) et de la Région pour nos divers projets, ainsi qu'une réflexion sur le plan de relance notamment sur la rénovation énergétique des bâtiments avec des dossiers fléchés CRTE.

f. Les relations financières entre la commune et le nouvel EPCI restent pour le moment inchangées

Pour rappel, Il n'y a pas de pacte financier et fiscal entre la commune et la CC mais un pacte historique financier du District de la Région de Moret sur Loing

Dont les enjeux normalement devraient être :

- Le renforcement de la coopération sur le territoire (transferts de compétences notamment)
- La gestion de projet notamment en investissement
- L'organisation de la péréquation
 - FPIC, FNGIR, répartition au droit commun des communes, Attribution de compensation (AC), (recette entreprise – transferts de charge) = redistribution commune pas de révision dans les années à venir, DSCommunautaire (insuffisance du potentiel financier et le revenu par habitant et fond de concours)
- La mutualisation : service ou groupement de commande en marché public

Les Investissements communautaires

- Ratio de désendettement qui est fixé entre 11 et 13 ans par la loi de finance 2018,
- Taux d'épargne brut que nous connaissons lors du vote du BP 2022
- Le montant des investissements annuels et pluriannuels que nous connaissons lors du vote du BP 2022
- Les Projets d'investissement structurant

Contrat intercommunal départemental signé par la CC

La subvention du Département est fléchée vers l'EPCI qui centralise, les communes membres peuvent prétendre normalement à une enveloppe

Nos demandes ont été déposées à l'époque

- Avenue de la gare, Rue berthelot , Salle marquis de roys
- ...

Diverses aides

Un projet de schéma de mutualisation devrait sans doute s'engager sur des fonctions ou des besoins communs

En fonctionnement

h'. Dépenses

Au chapitre 11 charge de fonctionnement :

il est proposé de poursuivre une démarche d'économie afin de lever un autofinancement suffisant pour engager nos prochains investissements.

Cette démarche est concluante avec une baisse en 2021.

Toutefois, les périodes successives des confinements a induit mécaniquement des baisses de dépenses notamment sur le secteur scolaire (restauration, études, etc.).

Imputation	2021	2020	2019	2018	evolution en % 2018/2021
60612 Énergie - électricité	581 965,52 €	653 586,29 €	630 694,40 €	620 225,56 €	-6,17%
6042 Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	422 886,83 €	417 597,77 €	501 757,51 €	431 251,77 €	-1,94%
6156 Maintenance	234 623,73 €	327 073,90 €	238 664,31 €	269 575,79 €	-12,97%
61521 Terrains	171 929,80 €	184 415,60 €	108 095,60 €	67 150,20 €	156,04%
615232 Réseaux	155 036,50 €	137 447,14 €	148 029,23 €	115 351,41 €	34,40%
615231 Voiries	153 175,71 €	63 986,28 €	83 747,86 €	211 402,82 €	-27,54%
60611 Eau et assainissement	146 586,42 €	133 846,87 €	92 728,58 €	63 033,02 €	132,55%
611 Contrats de prestations de services	136 826,19 €	138 986,75 €	116 366,11 €	237 403,50 €	-42,37%
60632 Fournitures de petit équipement	125 695,55 €	107 360,70 €	137 635,76 €	179 508,74 €	-29,98%
6135 Locations mobilières	119 288,18 €	106 153,54 €	94 881,58 €	65 765,32 €	81,38%
6232 Fêtes et cérémonies	118 637,04 €	75 207,71 €	135 772,39 €	120 012,80 €	-1,15%
615221 Bâtiments publics	117 956,08 €	97 182,60 €	108 337,25 €	85 452,98 €	38,04%
6262 Frais de télécommunications	79 332,25 €	87 247,07 €	79 077,73 €	73 533,21 €	7,89%
6161 Multirisques	62 796,97 €	61 807,59 €	58 314,60 €	56 853,17 €	10,45%
6067 Fournitures scolaires	61 105,84 €	58 887,47 €	60 266,53 €	67 954,62 €	-10,08%
60622 Carburants	47 401,11 €	40 532,27 €	44 921,96 €	41 765,55 €	13,49%
61551 Matériel roulant	44 973,93 €	35 732,01 €	55 051,21 €	65 962,01 €	-31,82%
6237 Publications	35 429,93 €	34 864,07 €	67 999,12 €	51 974,74 €	-31,83%
6283 Frais de nettoyage des locaux	30 679,72 €	42 232,82 €	49 081,78 €		
TOTAL DES PRINCIPAUX POSTES	2 846 327,30 €	2 804 148,45 €	2 811 423,51 €	2 824 177,21 €	0,78%

Les enjeux portent sur ces principaux postes, notre politique d'optimisation et de bonne gestion démontre malgré une inflation importante depuis 2018, une maîtrise de la dépense publique +0,78 %.

Nous avons accentué les travaux et nous poursuivrons en 2022.

Toutefois, l'enjeu porte sur la totalité de nos équipements trop nombreux à une ville comparable de même strate. L'optimisation de notre parc immobilier et ses projets de rénovations énergétiques notamment permettront de réduire la facture à terme.

Au chapitre 012, masse salariale :

il est envisagé d'appliquer, à chaque départ, une logique de redéploiement.

Dans ce tableau ne figure pas les charges afin de regarder les sommes brutes.

	2021	2020	2019	2018	2017	evolution en % 2017/2021
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 549 804,29 €	6 392 239,36 €	6 508 718,95 €	6 359 083,60 €	6 473 432,13 €	1,18%
6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	30 640,00 €	42 604,46 €	107 884,37 €	69 687,83 €	74 215,71 €	-58,71%
64111 Rémunération principale	2 916 193,19 €	2 972 871,57 €	3 079 523,39 €	3 065 244,00 €	3 034 894,00 €	-3,91%
64112 Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	60 358,25 €	64 725,14 €	70 293,93 €	75 855,15 €	81 859,56 €	-26,27%
64118 Autres indemnités.	640 284,79 €	677 607,10 €	686 079,65 €	712 111,23 €	620 692,74 €	3,16%
64131 Rémunérations	725 049,98 €	551 573,32 €	391 024,53 €	377 451,97 €	480 373,58 €	50,93%
6455 Cotisations pour assurance du personnel	263 407,86 €	204 316,68 €	278 063,09 €	163 425,64 €	156 939,00 €	67,84%

Rappelons que la commune a opté par délibération du 07/12/2017 pour application au 1^{er} janvier 2018 pour le nouveau régime indemnitaire Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui engendre une augmentation des primes pour les plus petits salaires. = + 3.16% depuis 2017 ligne 64118 autres indemnités

La rémunération principale est la valeur pour les titulaires = l'année 2021 l'ensemble des postes n'étaient pas pourvu en année pleine d'où l'explication de - 3,91 %

La ligne 64131 rémunérations, concerne les non titulaires, ce montant augmenté de + 50,93 % correspond aux renforts covid (animation et entretien, ainsi que les remplacements pour maladie)

D'ailleurs, l'absentéisme a de forte conséquence comme sur la prime d'assurance + 67,84 %, ce montant de 263 407 € soit l'équivalent de 8 ETP de catégorie C.

En 2022, les enjeux portent sur 5 thématiques :

- Les charges de remplacement en arrêt de longue durée ;
- La stagiarisation et titularisation des CDD de remplacement d'agents partis ;
- Les créations de poste notamment aux services techniques et à l'urbanisme et aménagement en lien avec le programme petite ville de demain et de notre SPR ;
- Le départ éventuel d'agents pouvant faire valoir leur droit à la retraite ;
- Mais aussi un constat sur un régime indemnitaire fortement différencié qui aurait dû faire l'objet d'une révision un an après l'instauration du RIFSEEP. Nous percevons ces écarts notamment pour les catégories C lors des mobilités.

Comme le démontre le tableau nous maintenons le nombre d'emploi permanent contrairement à ce qui peut être véhiculé.

emplois permanents	2021	2020	2019	2018	2017
emplois budgetaire tps plein	145	141,71	142	152,67	149
emplois budgetaire tps nn complet	30	21,33	25	16,17	29
titulaires pourvu	133,3	133,08	136,21	147,6	137,93
non tit pourvu	31,49	29,96	21,65	21,24	27,54
total prévi	175	163,04	167	168,84	178
total pourvu	163,3	154,41	161,21	163,77	166,93

Les charges financières se stabilisent il y a eu un emprunt de 1 200 000 € en 2019, 1 000 000 € en 2020 mais augmenteront mécaniquement du fait de l'emprunt de 1 200 000 € en 2021 avec un taux bas à 0,75 %.

Une stratégie autour de la restructuration de notre dette peut être envisageable, elle a d'ailleurs été étudiée fin 2021.

Toutefois il est à noter que les taux ont augmenté lors de ce premier trimestre 2022.

Le débat porte aussi sur les subventions allouées aux associations auparavant 249 000 € en 2021 et un souhait envisagé de 300 000 € en 2022 avec des conventions d'objectifs pour certaines.

La municipalité souhaite arriver à un niveau d'autofinancement d'environ 1,5 million d'euros pour financer ses projets d'investissement.

Enfin, la collectivité ouvrira le chantier d'une étude patrimoniale afin d'estimer le cout complet de nos équipements publics trop nombreux comparativement aux collectivités de notre strate 15 000 habitants.

h. Recettes

Le produit des services est en légère baisse, liée à la période de confinement du covid, 764 121 € pour 2021. Nous souhaitons provisionner un montant proche de la réalité de 2019 soit 900 000 € dont la majorité provient des recettes périscolaires

La question de la fiscalité locale est devenue un débat au regard de la réforme mais aussi de la non-augmentation des impôts depuis la dernière fusion. Toutefois, il a été adopté un taux de lissage glissé sur l'ensemble des 5 communes.

La question reste ouverte car nos taux sont parmi les plus bas de la communauté et que la croissance naturelle des bases est inférieure à l'inflation actuelle, toutefois la revalorisation des bases est de 3,4%. Le produit de la fiscalité directe de 2021 est de 7 170 211 €.

La recherche de subventions auprès des divers partenaires (État, Département, Région) et des logiques d'appels à projets.

g. En Investissement

Pour une meilleure visibilité des programmes, il est proposé de créer des opérations budgétaires sur un certain nombre de chantiers. *L'investissement 2021 s'est élevé à 1 638 292 €, le manque d'encadrement pour suivre les opérations structurantes et l'incertitude générée par les procédures de recours suite aux élections nous ont fait perdre un an.*

Dès lors, l'enveloppe fixée pour 2022 est de 4,5 millions dont la majorité est liée à des opérations de rénovation énergétique de nos bâtiments avec un axe prioritaire dans les écoles et les équipements occupés par le tissu associatif comme la maison des associations.

i'. Les orientations pluriannuelles

La municipalité a engagé un plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 d'environ 19 millions d'euros sur la durée dont voici les principaux éléments :

- 3,7 millions sur les bâtiments administratif et culturel, 2,7 millions sur les équipements scolaires, 1,7 million sur les équipements sportifs, 2,8 millions sur les bâtiments culturels, 1,3 million sur les mobilités douces, 3,1 millions d'aménagement d'espaces publics, 2,5 millions de voirie, 1,3 million de divers travaux

L'année 2022 sera dans la continuité des investissements engagés en 2021. Mais elle ouvre l'engagement pluriannuel 2021-2026. Dont voici les principaux enjeux :

- Le skate parc, La place de l'hôtel de ville, La rénovation énergétique des écoles de Ravanne, Montarlot, Episy, La grenouille verte, La maison des associations, La rue Rosa Bonheur...

Mais préalablement de nombreuses études sont préalable car pour le subventionnement, nos projets doivent être en état d'APS (avant-projet sommaire), avec des devis détaillés. D'où la nécessité de mettre une enveloppe proche des 300 000 €.

ii'. Les autorisations de programme

La ville ne fait pas d'AP/CP (autorisation de programme et crédit de paiement). Toutefois, afin de rendre plus lisible la lecture budgétaire, des opérations sur les projets phares sont créées.

1. La dette

a. Le projet d'emprunt

La collectivité a levé un emprunt de 1 200 000 € en 2021 notamment pour financer les travaux dans les écoles, la place de l'hôtel de ville par exemple.

Pour financer son programme d'investissement ambitieux, un emprunt de 1 500 000 € en 2022 sera sans doute nécessaire. L'enveloppe sera à déterminer lors du vote du budget suite à l'arbitrage par l'équipe municipale.

Il dépendra de nos capacités à épargner mais aussi de la validation du PPI (plan pluriannuel d'investissement).

b. Le profil d'extinction de la dette

- Sur 56 emprunts dont 4 s'arrêteront en 2022 pour un montant de capital de 55 185 €
- CRD au 01/01/2022 = 12 719 872,96 €
- Intérêt = 298 328,59 €
- Capital = 1 211 148,85 €

La dette s'épuisera, avec le nouvel emprunt de 2021, en 2047. Elle représente environ 1030 € par habitant.

c. Le niveau d'épargne brute et d'épargne nette

Une situation qui s'améliore

	2017	2018	2019	2020	2021
depenses reelles de fonctionnement	11 392 925,32 €	11 137 433,33 €	11 527 855,62 €	11 179 759,24 €	11 377 767,09 €
recettes réelles de fonctionnement	13 350 091,45 €	12 489 288,90 €	13 716 423,42 €	12 944 019,55 €	13 290 220,19 €
epargne brut	1 957 166,13 €	1 351 855,57 €	2 188 567,80 €	1 764 260,31 €	1 912 453,10 €
remboursement du capital	1 305 646,37 €	1 431 091,07 €	2 990 739,40 €	1 552 478,23 €	1 416 849,08 €
epargne nette	651 519,76 €	- 79 235,50 €	- 802 171,60 €	211 782,08 €	495 604,02 €

-----Monsieur Limoges souhaite faire plusieurs remarques :

En page 15, dans le même paragraphe, il souligne qu'il est évoqué que la baisse des dépenses est liée à des économies d'énergie et au confinement, il souhaite savoir quelle est la part de l'un et de l'autre.

En page 17, une énumération de chiffres actent 19 millions de travaux entre 2021 et 2026. Il souhaite savoir si ce montant est HT ou TTC ? De quels travaux s'agit-il ? Comment sont-ils financés, emprunts, auto-financement, subventions ? Ces travaux vont-ils générer des frais de fonctionnement ? Pour quels montants ? Comment seront-ils financés ? Monsieur Limoges regrette de ne pas être assez associé aux réflexions concernant ces travaux afin d'apporter une collaboration efficace.

En pages 10 et 11, il constate qu'il est évoqué la baisse du déficit d'investissement par rapport à celui de 2018 et l'amélioration du résultat global. Il stipule que le résultat 2021 se monte à 1.788.000 euros pour un investissement de 1.638.000 euros et que le résultat de 2018 se montait à 902.000 euros pour un investissement de 5.200.00 euros. Il constate que si l'investissement 2018 avait été aussi faible que celui de 2021, le résultat aurait été positif de 4.300.000 euros soit 2,5 fois supérieur à celui de 2021.

-----Monsieur Zakeossian répond que l'ancienne équipe a vécu largement au dessus de ses moyens en laissant des dettes aux suivants sans laisser de trésorerie. Il évoque également les recettes exceptionnelles et les recettes d'assurance perçues et dépensées avec des projets réalisés au-dessus des moyens de la collectivité. Il ajoute qu'aujourd'hui l'Etat demande des comptes sur certains projets réalisés lors de la précédente mandature et pour lesquels il manque des documents.

-----Monsieur Zakeossian explique que le plan pluriannuel d'investissement devrait se décliner en au moins trois programmations successives de cofinancement. Concernant la part des économies, il rappelle qu'il y eu 2000m² de combles réalisés, de nombreux mètres linéaires de calorifugeage, environ 180 fenêtres de changées sur le groupe scolaire et autres travaux permettant une baisse significative de la consommation d'énergie.

-----Monsieur Limoges évoque la page 8 « Sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 334.625 euros que verse la CCMSL... » et déclare qu'il n'y a pas de DSC dans notre Communauté de Communes précisant que celle-ci est obligatoire dans les seules Communauté de Communes ayant un contrat de ville. En page 14, « Les relations financières entre la commune et le nouvel EPCI restent pour le moment inchangées », il précise qu'il n'existe pas de nouvel EPCI. Monsieur Limoges précise qu'il n'y a pas de pacte financier et fiscal entre la commune et

la Communauté de Communes MSL, comme écrit en page 14 (obligatoire pour les seules Communautés de Communes ayant un contrat de ville), mais qu'il existe un pacte communautaire volontaire, actualisé et présenté lors du ROB depuis des années et qui reprend les éléments d'un pacte financier.

-----Monsieur Zakeossian expose qu'il s'agit d'enjeux d'équilibre territoriaux et explique que les grandes différences des ressources propres viennent de la différence entre les dotations de l'Etat et de la Communauté de communes. Il souhaite une réflexion sur le sujet pour compenser ces différences sans entraîner une augmentation de la fiscalité et dans l'intérêt général de la commune.

-----Monsieur Limoges informe que son groupe prend acte de la présentation de ce rapport, imprécis, incomplet, parfois erroné et qui ne fixe aucune perspective pour l'avenir de notre commune. Il ajoute que dans le projet de délibération il est indiqué « approuve » le Rapport d'orientations Budgétaires et demande l'annulation de cette formulation en « prend acte ».

-----Monsieur Zakeossian accepte ce changement de formulation.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du Rapport d'orientations Budgétaires 2022 de la Ville**

Monsieur Jochmans remercie la direction des finances pour le travail réalisé.

3 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EAU 2022

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants.

En matière d'eau, la commune déléguée de Veneux-Les Sablons dispose d'un budget annexe pour 2 225 abonnés. La production de l'eau relève du Syndicat intercommunal des Eaux de Thomery.

Les estimations pour 2022 en recettes et dépenses de fonctionnement sont de 373 k€ et en investissement à 215 k€.

Monsieur Jochmans présente le rapport à l'assemblée délibérante.

Lors de l'arrivée de la commune de Veneux-Les Sablons dans la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, la décision a été prise de conserver pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons la compétence distribution eau potable, les quatre autres communes déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne relevant du SIDEAU.

La distribution d'eau sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons concerne 4 868 habitants desservis soit 2 225 abonnés pour une consommation moyenne de 127 litres jour par habitants (chiffres 2020).

La distribution de l'eau est assurée par une Délégation de Service Public avec la société Véolia dont le terme est fixé au 30 septembre 2026.

La production de l'eau est assurée par le Syndicat Intercommunal des eaux de Thomery-Veneux-Les Sablons (SIE) dont le siège social est en mairie de Thomery.

Le budget eau relève de la nomenclature M49 et il sera voté par nature et par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipé des résultats de l'exercice N-1.

Les résultats de l'année 2021 sont les suivants :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	85 530,05		-118 277,39	-32 747,34
Fonctionnement	62 740,19		+ 105 960,32	168 700,51
	148 270,24		-12 317,07	135 953,17

Les dépenses d'investissement ont permis la suppression des branchements plomb de la rue Rosa Bonheur (une trentaine) pour un montant de dépense de 55 737,42 euros ttc.

1) Recettes de fonctionnement

Au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », il est prévu d'inscrire une recette de 168 K€.

Au compte 70 128 est prévu une recette de 204 K€ correspondant à la redevance de la délégation de service public pour la distribution de l'eau. La recette est perçue trimestriellement par le délégataire et reversé à la commune. Elle prend en compte le montant de la surtaxe communale fixé à 0.7817 centimes par m3 d'eau consommé conformément à la délibération votée le 13 avril 2017.

2) Dépenses de fonctionnement

Au compte 605, il est prévu une somme de 155 K€ pour acheter l'eau produite et facturée par le délégataire chargé de la production (SIE Veneux-Les Sablons/Thomery).

Au compte 66111, est prévu une somme de 2 290 euros pour prendre en charge les intérêts de la dette d'un emprunt contracté en 2015 d'un montant de 200 K€ (taux 1.88%), emprunt qui s'achèvera en 2030.

La durée de l'emprunt est de 15 ans, il reste 8 années de remboursement pour un capital restant dû de 126 678,27 euros. Les amortissements s'élèvent à 27 k€.

Il est prévu un virement de crédit à la section investissement au compte 023 pour 187 k€.

3) Recettes d'investissement

En recettes, il est prévu au compte 021 un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 187 k€.

Le montant des amortissements est de 27 K€.

4) Dépenses d'investissement

En dépenses, il est prévu au compte 001 déficit d'investissement un montant de dépense de 32 747,34 euros.

Au compte 2031 études, un montant de 25 k€ pour la réalisation d'une étude sur la modélisation du réseau eau et pour l'étude co-financée avec le Sideau pour l'entrée de Veneux-Les Sablons au Sideau au 1^{er} janvier 2023.

Il est prévu au compte 2138 « autres constructions » un montant de 144 K€. Il s'agit sur ce compte de prévoir les opérations de suppression des branchements plomb de la Rue de la Pierre Morin.

Il est prévu au compte 1641 un montant de 13 043 euros pour prendre en charge le remboursement du capital de la dette de l'emprunt.

-----Monsieur Limoges indique qu'en commission a été évoqué le non remplacement de branchements plombs en 2022.

-----Monsieur Jochmans répond qu'il n'y aura pas de démarche systématique mais une opportunité en fonction des travaux réalisés.

-----Monsieur Zakeossian confirme qu'il n'y aura pas de programmation de changement des branchements plombs car un processus d'adhésion au SIDEAU va être lancé mais la construction d'un programme commun entre la commune déléguée de Veneux-Les Sablons et le SIDEAU.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de l'eau.**

4 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VENEUX-LES SABLONS

Monsieur Jochmans indique qu'il est proposé de vendre deux parcelles communales de configuration régulière formant le fond d'une allée d'accès à une habitation située en zone UB au PLU d'une surface respective de 60 m² et de 73 m² situées rue G Clemenceau sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons au prix de 13 300 euros (soit 100 euros du m² voir avis des Domaines en date du 30 mars 2021). Une première délibération avait été votée au conseil municipal du 29 juin 2021 (délibération n°2021-04-13).

Il précise que la présence d'un éclairage public et d'un regard de visite au réseau d'assainissement sur la parcelle AN 484 a conduit le futur acquéreur à demander à la commune de conserver la partie où se trouve les réseaux évitant ainsi la création d'une servitude de passage.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles comme susvisées.**

5 – ACQUISITION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique que suite à la proposition récente faite par le Conseil Départemental, il est proposé d'acquérir au prix de 145 000 euros ht, les bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Moret sur Loing situés rue Edmond Dupray, propriété du Département de Seine-et-Marne cadastrés AD298-299-360 pour une surface totale de 1 226 m² dont 283 m² construit. Cette ancienne gendarmerie est composée d'un niveau : 1 entrée, 4 bureaux, local d'armement, 2 chambres de sûreté, salle de réunion, 1 local béton vide et un grand garage.

Cette proposition de rachat relève du besoin de maîtrise du foncier du centre-ville de Moret-Loing-et-Orvanne dans l'attente des résultats des études engagées (Opération de revitalisation du territoire, programme des Petites Villes de Demain), et en vue des projets de redynamisation du cœur de ville.

Il expose qu'à ce stade, 3 familles de projets sont à l'étude : l'adaptation du stationnement en centre-ville, la recherche de locaux pour le pôle social et associatif, la mise à disposition de locaux administratifs pour des activités économiques ou commerciales.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la localisation du bien, de son prix d'achat et du dynamisme de l'immobilier, cette maîtrise foncière n'enduit aucun risque pour la collectivité mais lui garantit des capacités d'intervention au service de l'intérêt général.

-----Madame Epikmen interroge sur l'achat d'un bâtiment non classé au patrimoine et en zone inondable avec l'évocation qu'il a été faite de la guerre en Ukraine et les incertitudes à venir en matière économique. Elle trouve la proposition contradictoire indiquant que cela va engendrer des frais de fonctionnement.

-----Monsieur Zakeossian répond que la demande a été formulée par le Département en décembre et donc avant la crise en Ukraine. Il confirme que cette opération ne représente aucun risque financier pour la commune et qu'il s'agit de mener une politique urbanistique à l'échelle de la commune en maîtrisant au maximum le patrimoine communal.

-----Madame Epikmen insiste sur le caractère inondable de ce bâtiment.

-----Monsieur Zakeossian rappelle qu'une grosse partie des bâtiments communaux et intercommunaux se trouvent en zone inondable comme la piscine, la salle Roland Dagnaud... Il précise que l'on doit vivre avec le risque en organisant des politiques de gestion.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir l'ancienne gendarmerie.**

ONT VOTE :

Pour : 27

Contre : 8 (Mesdames EPIKMEN, FOSSAY, THALAMY, ROUSSEAU et Messieurs LIMOGES, LOEUILLOT, OUABDESSELAM, SEPTIERS)

Abstention : 1 (Monsieur GEORGELIN).

6 – TARIFS 2022 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR MORET-LOING ET ORVANNE -TOURNAGES

Monsieur Jochmans explique que la commune de Moret-Loing-et-Orvanne est parfois sollicitée pour des tournages de films, téléfilms... et qu'à ce jour, aucun tarif n'est appliqué pour ce type de manifestation.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de mettre en place sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne et à compter du 15 mars 2022, le tarif tournage simple (*sans interruption de circulation*) à 300 € par jour, le tarif tournage complexe (*avec interruption ou déviation*) à 600 € par jour et le tarif tournage nocturne (*22h – 7 h*) à 900 € par jour.

Il précise qu'à ces tarifs, pourront également s'ajouter, pour tous tournages de films ou prises de vues, une redevance pour l'occupation du domaine public par tous mobiliers, véhicules, loges, barnums etc. et le tarif appliqué sera de 20 € par jour par mobiliers, véhicules légers... et de 30 € par jour pour les véhicules de plus 3.5 tonnes.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des tournages sur le domaine public comme susvisés.**

7 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VENEUX-LES SABLONS AU SIDEAU

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'autoriser l'adhésion de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons au SIDEAU au 1^{er} janvier 2023 afin d'avoir une cohérence de la gestion des réseaux d'eau potable à l'échelle de Moret-Loing-et-Orvanne, toutes les autres communes déléguées étant

membres du SIDEAU. Pour rappel, la commune déléguée de Veneux-Les Sablons a rejoint pour le service assainissement collectif et non collectif, le SIDASS au 1^{er} janvier 2018. La commune déléguée de Veneux-Les Sablons dispose d'un contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable avec la société Véolia qui se termine au 30 septembre 2026, la production d'eau potable étant gérée par le Syndicat intercommunal des eaux (SIE). Afin de prévoir cette adhésion au 1^{er} janvier 2023, il convient de délibérer sur cette adhésion qui s'accompagnera de la tenue d'une étude d'impact réalisée par un cabinet d'études choisi par le SIDEAU dont le coût sera de 7 900 euros ht financé pour moitié par la commune et pour moitié par le Sideau. Il précise qu'au moment de l'adhésion de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons au SIDEAU, tout l'actif et le passif du budget eau sera transmis au SIDEAU et le budget de la commune déléguée sera dissout.

Pour rappel, sur ce budget existe un seul emprunt d'un montant de 200 000 euros d'une durée de 15 ans réalisé en 2015 au taux de 1,88 % pour la création d'un surpresseur eau rue Camille Varlet et sur lequel il restera au 1^{er} janvier 2023, 113 635,55 euros de capital à rembourser.

La surtaxe communale fixée par délibération N° 2017-03-10 du 13 avril 2017 fixe le montant de la surtaxe communale à 0,7817 euros ht du m3, montant inchangé depuis 5 ans.

Il précise les chiffres clés Veneux les Sablons pour 2020, source rapport d'activité délégataire = 4 868 habitants desservis ; 2 225 abonnés ; 44 kms de réseau ; 127 litres par habitant et par jour et U rendement du réseau à 69,5 %.

-----Monsieur Limoges souhaite savoir si une délibération équivalente sera prise au niveau du SIDEAU et pourquoi il est fait une étude après l'adhésion ce qui lui paraît contradictoire.

-----Monsieur Zakeossian répond qu'une délibération sera présentée au prochain conseil syndical du SIDEAU et qu'il s'agit seulement d'adhérer au processus de rattachement et sur le conventionnement de l'étude lorsqu'elle sera menée.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023 de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons au SIDEAU sur la base des résultats de l'étude.**

8 – ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de logement sont attribués à des agents communaux sans qu'aucune délibération fixant les loyers n'ait été prise. Il propose d'actualiser les loyers des lors que les logements deviennent vacants afin de ne pas pénaliser les agents actuellement occupants et rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale.

Etat des lieux : Le parc locatif se situe principalement sur la commune déléguée de Veneux les Sablons, aucun logement sur Episy.

Actuellement, 17 logements sont loués, soit à des agents municipaux en activité ou retraités, soit à des personnes sans liens contractuels avec MLO.

4 logements sont actuellement vacants. L'un d'eux n'est pas habitable en l'état.

A noter qu'un logement était mis à la disposition du RASED au 66 route de Bourgogne à Veneux. Cette structure ayant disparue depuis longtemps, l'appartement reste inemployé et pourrait être remis à la location après rafraîchissement.

Les logements situés 156 avenue de Fontainebleau à Veneux entraînent dans le Plan Départemental d'Action pour les personnes défavorisées en 2009. Leur attribution s'est établie sur des critères sociaux et selon une étude des dossiers menée par le CCAS.

Les Loyers :

La pratique des loyers se situe bien en deçà du marché locatif.

Prix mètre carré pour un appartement : 13 € ; 5 € pour un appartement communal

Prix mètre carré pour une maison : 12 € ; 4 € pour une maison communale

Soit 160% en dessous du marché

Liste des logements

Adresse	Superficie m ²	Nombre de pièces	N° de l'étage	Garage	Parking
VEUEUX LES SABLONS					
6 rue Montézin	80	4		oui	
68 Route de Bourgogne	90	6		oui	
2, rue Victor Hugo	150	1			
1 Impasse des Belles Mères	100	4			
10 rue des Piats (cimetièrre)	78	4		non	
66 Route de Bourgogne	65,55	3	1er	non	
156 Avenue de Fontainebleau	29	Studio	RDC	non	
2 Chemin du Pont de la Vallée	102	4	1er	non	
66 Route de Bourgogne	80	3	1er	non	
66 Route de Bourgogne	65,55	3	1er	non	
66 Route de Bourgogne	80	4	1er	non	
66 Route de Bourgogne	80	4	1er	non	
66 Route de Bourgogne	70	3	1er	non	
66 Route de Bourgogne	58,35	3	1er	non	
156 Avenue de Fontainebleau	69,6	3	2ème	non	
156 Avenue de Fontainebleau	69,6	3	2ème	non	
156 Avenue de Fontainebleau	69,6	3	1er	non	
156 Avenue de Fontainebleau	41,5	2	1er	non	
129 rue du Viaduc	5770				
Mairie de Veneux - 11 Place du 11/11/1918	70	3		non	
ECUELLES					
14, rue de l'Aulnaie	30	studio		non	
10 rue de la Cateline	92	6		oui	
MORET SUR LOING					
18 Route de Saint-Mammès	79	4		oui	
36 rue de Gros Bois	119	3		non	
MONTARLOT					
4 bis rue des Vignes	68,81	3		non	

La nouvelle proposition de gestion des logements communaux :

Cinq catégories de logements communaux sont définies :

- Les logements d'astreinte stricte (25% prix marché)
- Les logements Agents municipaux avec des missions d'astreinte occasionnelle (65% prix marché)
- Les logements à destination des agents municipaux sans missions d'astreinte (80% du marché)
- Les logements coup de pouce pour des familles locales en l'attente d'une solution logement social ou privée (75 % prix marché)
- Les logements d'urgence. Pas de pratique de loyer sauf si confié à une association humanitaire et en ce cas 25% du prix du marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les valeurs locatives de référence comme suit :

PARC DE LOGEMENTS								zone b1		
Adresse	Superficie m ²	Nombre de pièces	N° de l'étage	Garage	Parking	valeur locative actuelle	Valeur locative du marché	Loyer "intermédiaire"	Loyer "social"	Loyer "très social"
								10,51 €	8,13 €	6,33 €
VEUX LES SABLONS										
							13,00 €			
6 rue Montézin	80	4		oui		- €	1 040,00 €	840,80 €	650,40 €	506,40 €
68 Route de Bourgogne	90	6		oui		- €	1 170,00 €	945,90 €	731,70 €	569,70 €
2, rue Victor Hugo	150	1					1 950,00 €	1 576,50 €	1 219,50 €	949,50 €
1 Impasse des Belles Mères	100	4					1 300,00 €	1 051,00 €	813,00 €	633,00 €
10 rue des Piats (cimetière)	78	4		non		350,00 €	1 014,00 €	819,78 €	634,14 €	493,74 €
66 Route de Bourgogne	65,55	3	1er	non		172,00 €	852,15 €	688,93 €	532,92 €	414,93 €
156 Avenue de Fontainebleau	29	Studio	RDC	non		- €	377,00 €	304,79 €	235,77 €	183,57 €
2 Chemin du Pont de la Vallée	102	4	1er	non		695,24 €	1 326,00 €	1 072,02 €	829,26 €	645,66 €
66 Route de Bourgogne	80	3	1er	non		642,27 €	1 040,00 €	840,80 €	650,40 €	506,40 €
66 Route de Bourgogne	65,55	3	1er	non		172,00 €	852,15 €	688,93 €	532,92 €	414,93 €
66 Route de Bourgogne	80	4	1er	non		414,92 €	1 040,00 €	840,80 €	650,40 €	506,40 €
66 Route de Bourgogne	80	4	1er	non		413,77 €	1 040,00 €	840,80 €	650,40 €	506,40 €
66 Route de Bourgogne	70	3	1er	non		413,90 €	910,00 €	735,70 €	569,10 €	443,10 €
66 Route de Bourgogne	58,35	3	1er	non		185,40 €	758,55 €	613,26 €	474,39 €	369,36 €
156 Avenue de Fontainebleau	69,6	3	2ème	non		456,64 €	904,80 €	731,50 €	565,85 €	440,57 €
156 Avenue de Fontainebleau	69,6	3	2ème	non		448,70 €	904,80 €	731,50 €	565,85 €	440,57 €
156 Avenue de Fontainebleau	69,6	3	1er	non		511,70 €	904,80 €	731,50 €	565,85 €	440,57 €
156 Avenue de Fontainebleau	41,5	2	1er	non		291,10 €	539,50 €	436,17 €	337,40 €	262,70 €
129 rue du Viaduc	5770						75 010,00 €	60 642,70 €	46 910,10 €	36 524,10 €
Mairie de Veneux - 11 Place du 11/11/1918	70	3		non			910,00 €	735,70 €	569,10 €	443,10 €
ECUELLES										
14, rue de l'Aulnaie	30	studio		non		100,00 €	390,00 €	315,30 €	243,90 €	189,90 €
10 rue de la Cateline	92	6		oui		381,12 €	1 196,00 €	966,92 €	747,96 €	582,36 €
MORET SUR LOING										
18 Route de Saint-Mammès	79	4		oui			1 027,00 €	830,29 €	642,27 €	500,07 €
36 rue de Gros Bois	119	3		non		393,70 €	1 547,00 €	1 250,69 €	967,47 €	753,27 €
MONTARLOT										
4 bis rue des Vignes	68,81	3		non		380,00 €	894,53 €	723,19 €	559,43 €	435,57 €

Il précise que des diagnostics sont en cours et des travaux de rénovations et d'isolation seront engagé au fur et à mesure.

-----Madame Epikmen souhaite connaître les logements d'astreinte actuels.

-----Madame Eyrignoux annonce qu'aujourd'hui il n'existe aucun logement d'astreinte pour nécessité de services. Elle précise que cette présentation est faite pour mettre les choses à jours dans le futur.

-----Madame Epikmen souhaite connaître l'organisation prévue pour ces logements.

-----Monsieur Zakeossian répond qu'une réflexion est en cours sur la nécessité de conserver ces 23 logements et la possibilité de vendre ou de rétrocéder ceux-ci.

-----Monsieur Duval, DGS, indique qu'aujourd'hui le personnel d'astreinte habite en grande partie sur le territoire et n'a pas la nécessité d'un logement. Par contre celui-ci peut être un levier permettant de proposer dans le cadre d'une mobilité d'un agent venant d'un territoire plus éloigné un emploi avec un logement et une obligation d'astreinte.

-----Madame Epikmen interroge sur le nombre de personnel en astreinte.

-----Madame Saval-Bonet indique qu'il y a 5 personnes en astreinte hivernale avec possibilité d'être déclenché simultanément si nécessité et une astreinte ville par semaine avec des agents qui tournent. Soit un total de 10 agents.

-----Monsieur Septiers informe que le 18 route de Saint a été racheté par la Communauté de communes.

-----Monsieur Zakeossian valide et est en attente du document de vente officielle.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle proposition de gestion des logements.**

9 – TARIFS 2022 – COMPLÉMENTS COMMERCANTS « VOLANTS » DU MARCHÉ, TARIFS DES FETES FORAINES ET TARIFS DES MANIFESTATIONS ORGANISÉ PAR LA COMMUNE

Monsieur Jochmans explique qu'afin de compléter les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 appliqués lors de l'occupation du domaine public, il est proposé à l'assemblée de mettre en place sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne et à compter du 15 mars 2022, les tarifs complémentaires d'occupation du domaine public suivants :

- Commerçants « volants » du marché (par jour de présence) 2,50 € par mètre linéaire
- Tarif électricité pour les « volants » du marché (par jour de présence) 1,50 €
- Fêtes foraines – emplacement et électricité pour 4 jours (du vendredi au lundi) 5,00 € par mètre linéaire
- par jour supplémentaire (fortait) 5,00 €
- Manifestations organisées par la commune (exemple Fête de la nature) 9,50 € le mètre linéaire et par jour
(Longueur autorisée du stand entre 3 et 10 mètres)

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe des tarifs complémentaires à ceux votés lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, applicables à compter du 15 mars 2022 comme susvisés.**

10 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE À UN FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Monsieur le Maire indique qu'il donc dans un premier temps, de porter à la connaissance du Président du Département de Seine-et-Marne, la candidature de la Ville de Moret-Loing-et-Orvanne pour un Fonds d'Aménagement Communal. Les actions devant être intégrées à ce dernier, le seront dans un second temps.

Il précise que pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 € attribuée aux communes de 10 000 habitants et plus. La population municipale de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne comptant 12 556 habitants (INSEE 2019). La subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 1 000 000 €.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la candidature de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne à un Fonds d'Aménagement Communal.**

11 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ANAH AU TITRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur Jochmans expose que suite au Conseil municipal du 14 avril 2021, la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée en date du 22 juin 2021 permettant ainsi de lancer officiellement le projet de redynamisation du territoire communal. Dans ce cadre, un ensemble d'études doivent être menées pour définir et préciser le programme d'actions du territoire.

Un programme d'action concernant le volet habitat est ciblé dans ce programme afin de lutter notamment contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance de logements que l'on peut constater dans les centres-villes anciens des différentes communes déléguées.

Par conséquent, il explique que la commune a décidé de lancer une opération de revitalisation du territoire (ORT) comprenant un volet habitat et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et d'opération programmées d'amélioration de l'habitat. L'objectif de cette dernière est d'élaborer un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires concernés du programme et notamment l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Elle permettra également d'élaborer une stratégie d'interventions par la définition des objectifs à atteindre et des enjeux financiers pour l'Anah et l'ensemble des partenaires. Cette étude sera confiée à un cabinet d'étude spécialisé dans la définition des politiques publiques relatives au logement et à l'habitat.

Monsieur Jochmans indique que le programme « Petites Villes de Demain », permet d'obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxe dans la limite de 100 000 €, et peut être sollicitée par la commune auprès de l'Anah.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).**

12 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ÎLE DE FRANCE AU TITRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur Jochmans expose que suite au Conseil municipal du 14 avril 2021, la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée en date du 22 juin 2021 permettant ainsi de lancer officiellement le projet de redynamisation du territoire communal. Dans ce cadre, un ensemble d'études doivent être menées pour définir et préciser le programme d'actions du territoire.

Un programme d'action concernant le volet habitat est ciblé dans ce programme afin de lutter notamment contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance de logements que l'on peut constater dans les centres-villes anciens des différentes communes déléguées. D'autres volets, comme le commerce, seront également traités dans le programme d'action.

Par conséquent, il explique que la commune a décidé de lancer une opération de revitalisation du territoire (ORT) comprenant un volet habitat et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et d'opération programmées d'amélioration de l'habitat. L'objectif de cette dernière est d'élaborer un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires concernés du programme et notamment la Banque des Territoires par le biais de la Région Ile-de-France. Elle permettra également d'élaborer une stratégie d'interventions par la définition des objectifs à atteindre et des enjeux financiers à mobiliser. Cette étude sera confiée à un cabinet d'étude spécialisé dans la définition des politiques publiques relatives au logement ainsi qu'au commerce.

Monsieur Jochmans indique que le programme « Petites Villes de Demain », permet d'obtenir une subvention comprise entre 10% et 50% du montant hors taxe de l'étude, peut être sollicitée par la commune auprès de la Région Ile-de-France. Elle viendra en complément de la demande de subvention effectuée auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Ile de France.**

13 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ADMINISTRATIVES – CONVENTION CONSTITUTIVE COMMUNE ET CCAS

Monsieur le Maire informe que la Commune et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) ont des besoins concordant en matière de fournitures administratives. La mise en place d'une procédure d'achat groupé permet de réaliser des économies d'échelles.

Le groupement de commandes n'intervient que pour la procédure de mise en concurrence, chaque membre restant ensuite autonome dans l'exécution du marché et des commandes.

Il précise qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et que celle-ci prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Commune de Moret Loing et Orvanne comme coordonnateur et en qualité de coordonnateur du groupement, la Commune a notamment pour mission la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. Le coordonnateur s'engage à mettre en place une méthodologie de validation de chaque phase du projet par l'ensemble des membres du groupement.

Monsieur le Maire indique que chaque membre paiera les factures correspondant aux bons de commande passés pour répondre à ses besoins. Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés par le coordonnateur.

Pour tous ces motifs, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes pour les fournitures administratives pour bénéficier du futur marché pour la période 2022-2026.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au groupement de commande.**

14 – CESSION DE MATÉRIEL INUTILISÉ – BENNE GRUE RENAULT TRUCKS IMMATRICULÉ BL 836 PX

Madame Saval-Bonet avise que selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Elle rappelle que par délibération N° 2020-03-02 du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € mais au-delà de cette somme, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Elle informe que l'entreprise ESCO-VI, située 24 RD 30 - Vert Saint Denis (77246) CESSON s'est portée acquéreur du véhicule RENAULT TRUCKS immatriculé BL 836 PX pour la somme de 5 000 € dont la commune ne se sert plus, afin de favoriser le réemploi de matériels dont la ville n'a plus l'utilité, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette cession.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la vente dudit véhicule.**

15 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES DE MORET-LOING-ET-ORVANNE

Monsieur Jochmans fait part au conseil municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fonds des archives de la commune. Ces documents sont deux registres Etat-civil de la Commune déléguée d'Écuellen – (1913/1922 et 1927/1939), deux registres Etat-civil de la Commune déléguée de Montarlot – (1913/1922 et 1923/1932) et quatre registres Etat-civil de la Commune déléguée de Veneux-les-Sablons (Mariages 1974/1982, Décès 1974/1982 1929/1938 et 1939/1943).

Le montant des restaurations s'élève à 483,30 € ht pour la commune déléguée d'Écuellen, à 390,60 € ht pour la commune déléguée de Montarlot et à 75,90 € ht pour la commune de Veneux-Les Sablons, soit un total de 949,80 € HT.

Afin de permettre la restauration de ces archives, Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 15% du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés à savoir une subvention de 142,47 euros.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Départemental de Seine et Marne afin d'obtenir une subvention de 15% du montant hors taxes des travaux qui seront réalisés.**

16 – NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA)

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer Monsieur Jean-Philippe Fontugne au sein du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement (SIA).

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Marc Atlan en tant que remplaçant comme membre titulaire au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement (SIA).

-----Monsieur Limoges demande de nouveau à obtenir un poste de titulaire ou de suppléant dans cet organisme.

-----Monsieur Zakeossian explique qu'au niveau du SIDEAU, SIDASS et du SIA la commune de Moret-Loing-et-Orvanne est moins représentée qu'auparavant où il y avait des délégués titulaires et suppléants dans chaque commune déléguée et souligne la situation complexe pour porter la cohérence d'une politique municipale. Il ajoute que si la situation évolue au niveau des syndicats en renforçant le nombre d'élus il peut tout à fait être envisagé d'ouvrir aux élus de l'opposition.

-----Monsieur Septiers comprend que cela sous-entend que le groupe d'opposition n'est pas en capacité de défendre les intérêts de la commune.

-----Monsieur Zakeossian répond par la négative indiquant qu'il s'agit seulement de porter une cohérence avec une politique municipale.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Marc Atlan en tant que nouveau délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fontugne.**

ONT VOTE :

Pour : 27

Contre : 8 (Mesdames EPIKMEN, FOSSAY, THALAMY, ROUSSEAU et Messieurs LIMOGES, LOEUILLLOT, OUABDESSELAM, SEPTIERS).

Abstention : 0

17 – MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES SECTEUR OAP

Madame Dumas Primbault explique que les Services de l'Etat ont par courrier du 20 décembre 2021 informé le Maire d'une demande de modification de la délibération n°2021-05-04 du 20 octobre 2021 instituant des périmètres d'études dans les secteurs des OAP.

Il est donc nécessaire de préciser cette délibération et de recentrer le périmètre d'études sur 3 OAP dont l'urbanisation aurait pour conséquence de remettre en question les équilibres d'aménagement du territoire communal. Il s'agit des OAP du Faubourg à Ecuelles, des Hauts du Coteaux à Ecuelles, des Closeaux à Episy.

Dans le cadre de ce périmètre d'études et conformément au code de l'urbanisme et son article L. 424-1 une procédure de sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme est instaurée, cette procédure de sursis doit être motivée et ne peut excéder deux ans. Le sursis à statuer s'oppose à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre le développement de l'opération d'aménagement projetée.

Madame Dumas Primbault indique que la motivation de la mise en place de ce périmètre d'études dans ces OAP est nécessaire pour accompagner et organiser la densification proposée, la commune devant encadrer les projets immobiliers dans ces secteurs et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Il est aussi impératif de mesurer les enjeux financiers des extensions des différents réseaux électriques et en eau et assainissement restant à la charge de la commune sur des terrains qui pour la plupart étaient des anciens terrains agricoles.

Elle précise que les objectifs sont les suivants et correspondent aux objectifs de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui porte l'objectif de zéro artificialisation nette, qui correspond à des objectifs de reconstruire la ville sur la ville, de conforter la centralité à proximité des zones de service public et d'activités économiques, de favoriser la mixité fonctionnelle (habitat, commerce, artisanat, bureaux) répondant aux objectifs qui seront définis dans le prochain Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sera présenté avant le 1^{er} juillet prochain au conseil municipal et du programme « Petites Villes de Demain », d'autoriser une densification maîtrisée et repenser le maillage inter-quartiers et d'éviter le grignotage des terres agricoles et la poursuite du mitage urbain.

Pour chaque OAP, dans la délibération proposée au vote, les motifs et les justifications précisent de manière sérieuse les éléments qui pourraient être opposés aux demandes d'autorisations d'occuper le sol en prenant en compte des aspects du droit de l'urbanisme, du droit de l'environnement indiquant que celles-ci compromettent ou rendent plus onéreuses à moyen et à long terme le développement urbain dans le périmètre d'études.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver un périmètre d'études sur les zones d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.**

18 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE – ANNÉE 2022

Madame Gaudin expose que les services d'accueils proposés aux familles et autres utilisateurs par la ville de Moret-Loing-et-Orvanne sont déclinés par le biais d'une grille de tarifs, diverses prestations permettant la prise en charge de tous les enfants à des périodes déterminées selon les besoins des familles et autre public. Celle –ci pour l'année 2022 a été validée lors du conseil municipal de décembre 2021.

Elle indique qu'il est opportun chaque année en concordance avec la grille tarifaire d'apporter des améliorations relatives aux services proposés aux usagers dont les modalités sont indiquées dans le règlement intérieur de la Direction de l'Action Educative et qu'un livret sera diffusé aux familles lors de la campagne des inscriptions programmée au mois de Mai 2022 pour l'année scolaire 2022 -2023.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation du Règlement Intérieur des services de la Direction de l'Action Educative.**

19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Fontugne rappelle que par application de dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dits emplois permanents, en procédant à leur création ou, après avis du Comité Technique, à leur suppression.

Il souligne également que ces créations sont liées soit à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité, à un contrat de projet, une portabilité de CDI.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la modification comme indiquée ci-après :

Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Administrative	B	Rédacteur	TC	5
	C	Adjoint administratif	TC	2
Technique	C	Adjoint technique	TC	13
	C	Agent de maîtrise	TC	1
	B	Technicien	TC	3
ATSEM	C	ATSEM	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	2

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs comme susvisée.**

Monsieur Fontugne rappelle que par application de dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dits emplois permanents, en procédant à leur création ou, après avis du Comité Technique, à leur suppression.

Les emplois créés sont les suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 poste d'Appariteur ; adjoint administratif

ENFANCE

1 poste ATSEM

2 postes d'adjoint d'animation

1 poste d'adjoint administratif

1 poste de rédacteur, si pas de recrutement interne sur le grade d'animateur

SERVICES TECHNIQUES

1 poste Responsable bâtiment agent de maîtrise ; CDI en mutation

1 poste Responsable étude et fluide ; contrat de projet technicien

1 poste Responsable de pôle voirie, espaces vert entretien ; technicien

2 postes d'adjoint technique suite à 2 départs

4 postes de saisonnier service entretien ; adjoint technique

4 postes de saisonnier espaces vert ; adjoint technique

RESSOURCES HUMAINES

1 poste Chargé de projet RH contrat de projet rédacteur

URBANISME ET AMENAGEMENT

1 poste de Chargé d'environnement contrat de projet rédacteur

1 poste Conseiller numérique contrat de projet rédacteur

1 poste Manager centre-ville contrat de projet rédacteur

SERVICES FETES ET MANIFESTATIONS

1 coordinateur fêtes et manifestation sur la période ; contrat de projet technicien

3 postes de saisonniers ; adjoint technique

-----Monsieur Limoges interroge sur le nombre de postes supprimés aux vues des nombreux créés

-----Monsieur Fontugne indique qu'il n'a pas le chiffre exact puisque les créations de poste ouverts aux mois de décembre suite aux avancées de grade et de promotion interne sont en cours et les fermetures liées à celles-ci le sont également.

-----Monsieur Limoges demande des précisions sur le poste du responsable bâtiment et la mutation en CDI

-----Madame Saval-Bonet précise qu'il s'agit d'un recrutement externe qui arrive en mutation d'une autre collectivité sur la commune.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la création des emplois comme susvisée.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-----Monsieur Limoges constate qu'une réunion publique sur les orientations budgétaires a été annoncée sur l'application Citykomi alors qu'aucune information n'a été donnée en commission.

-----Monsieur Zakeossian confirme que celle-ci a été décidée après la commission et correspond à un engagement qui avait été pris par la municipalité.

-----Monsieur Limoges demande si des tarifs pour commerces ambulants sont prévus.

-----Monsieur Zakeossian lui rappelle que ceux-ci ont été voté lors d'un précédent conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**Le secrétaire,
Mme SAVAL-BONET**

**Le Maire,
D. ZAKEOSSIAN**

